

NF P63-202

Août 1995

www.afnor.org

Ce document est à usage exclusif et non collectif des clients Normes en ligne. Toute mise en réseau, reproduction et rediffusion, sous quelque forme que ce soit, même partielle, sont strictement interdites.

This document is intended for the exclusive and non collective use of AFNOR Webshop (Standards on line) customers. All network exploitation, reproduction and re-dissemination, even partial, whatever the form (hardcopy or other media), is strictly prohibited.



**DOCUMENT PROTÉGÉ
PAR LE DROIT D'AUTEUR**

Droits de reproduction réservés. Sauf prescription différente, aucune partie de cette publication ne peut être reproduite ni utilisée sous quelque forme que ce soit et par aucun procédé, électronique ou mécanique, y compris la photocopie et les microfilms, sans accord formel.

Contacteur :
AFNOR – Norm'Info
11, rue Francis de Pressensé
93571 La Plaine Saint-Denis Cedex
Tél : 01 41 62 76 44
Fax : 01 49 17 92 02
E-mail : norminfo@afnor.org

afnor

Boutique AFNOR

Pour : OMNIUM BOIS ET DERIVES

Client 51064481

Commande N-20081126-308141-TA

le 26/11/2008 12:36

Diffusé avec l'autorisation de l'éditeur

Distributed under licence of the publisher

norme française

NF P 63-202-1

Août 1995

Référence **DTU 51.2**

ICS : 79.080 ; 91.060.30 ; 91.200

Parquets

Parquets collés

Partie 1 : Cahier des clauses techniques

E : Parquet — Glued parquet — Part 1 : Technical specifications

D : Parkett — Geklebttes Parkett — Teil 1 : Technische Bauvorschriften

Norme française homologuée

par décision du Directeur Général de l'AFNOR le 5 juillet 1995 pour prendre effet le 5 août 1995.

Remplace le DTU P 63-202 (DTU 51.2), d'octobre 1983.

Correspondance

À la date de publication du présent document, il n'existe pas de travaux européens ou internationaux traitant du même sujet.

Analyse

Le présent document définit les règles de mise en œuvre relatives à la pose des parquets collés (dispositions et exécutions à suivre sur chantier).

Descripteurs

Thésaurus International Technique : bâtiment, parquet, parquet mosaïque, panneau de parquet, matériau, colle, pose, support, humidité, mise en œuvre, finition.

Modifications

Corrections

Éditée et diffusée par l'Association Française de Normalisation (AFNOR), Tour Europe 92049 Paris La Défense Cedex — Tél. : (1) 42 91 55 55
diffusée par le CSTB 4, av. du recteur-poincaré 75782 paris cedex 16 — tél. : (1) 40 50 28 28



Parquets collés

BNBA BF1.51

Membres de la commission de normalisation

Présidents : M COMPIN, M DEMANGE

Rédacteur : M MONNIER — CTBA

Secrétariat : MLLE COLIN — BNBA/CTBA

M	AIGUEPERSE	CASCO NOBEL ADHESIFS
MLLE	BAUERHOFER	CATED
M	BERTAUX	PARQUETERIE BERRICHONNE
M	BONENFANT	STE ROCACHER & ROSSFELDER
M	BONHOMME	CETEN APAVE
M	BOUGUET	ETS PANAGET-HERFRAY
M	BRIATTE	PARQUETERIE BRIATTE
M	BRUNET	CAPEB
M	CHEVALIER	ETS HENRY MILLET
M	COMPIN	UNSCMP
M	DE LADONCHAMPS	FILB
M	DELALANDE	SOL LEADER
M	DELAVAL	PARQUETERIE DU BEAU SOLEIL
M	DEMANGE	BNBA/CTBA
M	FROISSARD	CSTB
M	GRIMONT	STE BONA
M	HALL	AFIEB
M	HERVE	V33 — PLASTOR
M	HESNARD	SOL LEADER
M	HUOT	HUOT BAUWERK PARQUETS
M	JEAN	CECA
M	JOLY	AFIEB
M	LACOSTE	CECA
M	LAMADON	CONTROLE & PREVENTION
M	MARTY	ETS MARTY
M	MASSON	BUREAU VERITAS
M	MORTIER	EXPERT
M	NICOLE	CTBA
M	ODDONE	CAPEB
M	PESENTI	STE AUBRY
M	RAYNAUD	ETS BLANCHON
M	REYES	ETS BLANCHON
MME	ROUX	CTBA
MME	ROY	UFFEP
M	SEMPERE	CECA
M	THOMAS	HUOT BAUWERK PARQUETS
M	THYEBALT	V33 — PLASTOR
M	VALEMBOIS	ETS MARTY

Sommaire

		Page
1	Domaine d'application	4
2	Références normatives	4
3	Définition	5
4	Classement	5
5	Matériaux	5
5.1	Panneaux et éléments de parquet	5
5.2	Colles	6
5.3	Produits de lissage	6
5.4	Sous-couches «résilientes»	6
5.5	Produits de finition	6
6	Conditions à remplir pour la pose	7
6.1	Conditions de stockage sur chantier	7
6.2	Supports à base de liants hydrauliques	7
6.3	Supports à base de bois ou panneaux dérivés du bois	9
6.4	État du chantier	10
6.5	Humidité des locaux et du parquet	10
6.6	Dispositions préalables à la pose sur sol chauffant	11
6.7	Travaux préparatoires	11
7	Mise en œuvre des parquets	11
7.1	Orientation des panneaux et des lames	11
7.2	Jeux périphériques	11
7.3	Joints de gros-œuvre	12
7.4	Application des colles	12
7.5	Pose du parquet	12
7.6	Dispositions après pose	14
7.7	Replanissage pour parquets non finis en usine	14
7.8	Finitions	14
7.9	Revêtements divers	15
8	Tolérances sur l'ouvrage terminé	15
8.1	Joints	15
8.2	Planéité	16
8.3	Horizontalité	16
8.4	Stabilité	16
8.5	Aspect	16
Annexe A	(informative) Duretés MONNIN et BRINELL de quelques essences	17
Annexe B	(normative) Prescriptions relatives aux éléments de parquet massifs à chants plats non conformes aux normes NF B 54-008 et NF B 54-010	18
Annexe C	(normative) Prescriptions relatives aux éléments de parquet massifs à lamelles sur chant	19
Annexe D	(normative) Prescriptions relatives aux éléments de parquet massifs ou contrecollés à chants profilés non conformes aux normes NF B 54-000 et NF B 54-011	20
Annexe E	(normative) Prescriptions relatives aux parquets en bois de bout	21
Annexe F	(informative) Extraits des normes NF P 14-201 (Référence DTU 26.2) et NF P 18-201 (Référence DTU 21)	22
Annexe G	(informative) Extraits de la norme NF P 63-203 (Référence DTU 43.3)	23
Annexe H	(normative) Entretien des parquets	24

1 Domaine d'application

La présente partie du document définit l'ensemble des dispositions et exécutions à pratiquer sur les chantiers du bâtiment pour la pose des parquets collés avec les produits et matériaux ou composants nécessaires.

NOTE

La condition de durabilité ne peut être pleinement satisfaite que si ces ouvrages reçoivent une finition et un entretien appropriés et que si leur usage est normal en fonction de la destination pour laquelle ils ont été réalisés.

L'usage normal suppose des précautions d'accès afin de protéger les parquets des rayures créées par des graviers apportées par le trafic. Le lavage à l'eau des parquets collés doit être formellement évité.

La présente partie du document s'applique aux travaux réalisés avec :

- des éléments de parquet à chants plats, posés à plat ou sur chant ;
- des lames ou panneaux de parquets à chants profilés ;
- des lames ou panneaux de parquets contrecollés ;
- des parquets en bois de bout ;

lorsque ces parquets sont fixés par collage, directement ou par l'intermédiaire d'un isolant, sur un support (dalage, plancher...).

NOTE

On peut s'inspirer du présent document pour les travaux de réhabilitation.

Elle s'applique aux parquets livrés à l'état brut ou vernis en usine.

NOTE

Les parquets vernis en usine peuvent nécessiter, en fonction de leur destination, l'application, sur chantier, d'une ou plusieurs couches de vernis supplémentaires.

2 Références normatives

Ce document comporte par référence datée ou non datée des dispositions d'autres publications. Ces références normatives sont citées aux endroits appropriés dans le texte et les publications sont énumérées ci-après. Pour les références datées, les amendements ou révisions ultérieurs de l'une quelconque de ces publications ne s'appliquent à ce document que s'ils y ont été incorporés par amendement ou révision. Pour les références non datées, la dernière édition de la publication à laquelle il est fait référence s'applique.

NF B 54-000	Lames à parquet en bois massif — Caractéristiques de fabrication.
NF B 54-001	Classement des lames à parquet en chêne massif.
NF B 54-002	Classement des lames à parquet en châtaignier massif.
NF B 54-003	Bois — Parquet — Lames traditionnelles de parquet en pin maritime.
NF B 54-005	Classement des lames à parquet en sapin et épicéa massifs indigènes.
NF B 54-008	Fabrication et classement des panneaux de parquet mosaïque.
NF B 54-009	Classement des lames à parquet en hêtre massif.
NF B 54-010	Fabrication et classement des parquets «à coller» en éléments autres que mosaïque.
NF B 54-011	Fabrication et classement des parquets contrecollés à parement en bois feuillus durs.
NF B 57-055	Aggloméré composé pour sous-couche isolante de parquets à coller — Caractéristiques.
NF P 11-221	Travaux de bâtiment — Travaux de cuvelage — Cahier des clauses techniques (Référence DTU 14.1).
NF P 14-201-1	Travaux de bâtiment — Chapes et dalles à base de liants hydrauliques — Partie 1 : Cahier des clauses techniques (Référence DTU 26.2).
NF P 14-201-2	Travaux de bâtiment — Marchés privés — Chapes et dalles à base de liants hydrauliques — Partie 2 : Cahier des clauses spéciales (Référence DTU 26.2)
NF P 18-201	Travaux de bâtiment — Exécution des travaux en béton — Cahier des clauses techniques (Référence DTU 21).
NF P 52-301	Travaux de bâtiment — Prescriptions pour l'exécution des panneaux chauffants à tubes métalliques enrobés dans le béton — Cahier des charges (Référence DTU 65.6).
NF P 52-302-1	Travaux de bâtiment — Exécution des planchers chauffants par câbles électriques enrobés dans le béton — Partie 1 : Cahier des clauses techniques (Référence DTU 65.7).
NF P 52-302-2	Travaux de bâtiment — Marchés privés — Exécution des planchers chauffants par câbles électriques enrobés dans le béton — Partie 2 : Cahier des clauses spéciales (Référence DTU 65.7).
NF P 52-303-1	Travaux de bâtiment — Exécution des planchers chauffants à eau chaude utilisant des tubes en matériau de synthèse noyés dans le béton — Partie 1 : Cahier des clauses techniques (Référence DTU 65.8).

- NF P 52-303-2 Travaux de bâtiment — Marchés privés — Exécution des planchers chauffants à eau chaude utilisant des tubes en matériau de synthèse noyés dans le béton — Partie 2 : Cahier des clauses spéciales (Référence DTU 65.8).
- NF P 63-202-2 Parquets — Parquets collés — Partie 2 : Cahier des clauses spéciales (Référence DTU 51.2).
- NF P 63-203-1 Travaux de bâtiment — Planchers en bois ou en panneaux dérivés du bois — Partie 1 : Cahier des clauses techniques (Référence DTU 51.3).
- NF P 63-203-2 Travaux de bâtiment — Marchés privés — Planchers en bois ou en panneaux dérivés du bois — Partie 2 : Cahier des clauses spéciales (Référence DTU 51.3).
- Cahiers 2183 CSTB Revêtement de sol — Notice sur le classement UPEC et classement UPEC des locaux (livraison 282 de septembre 1987).
- Fascicule 1835 CSTB Cahiers des prescriptions techniques d'exécution des enduits de lissage des sols intérieurs (mars 1983).
- ITBTP N° 482 Règles professionnelles des travaux de dallage (Annales de mars-avril 1990).

3 Définition

Pour les besoins du présent document, la définition suivante s'applique :

parquet : Revêtement de sols à base de bois dont le parement est en bois et permet plusieurs rénovations.

NOTE

À titre indicatif, la norme NF B 54-011 définit une épaisseur minimale de la couche d'usure de 3,2 mm.

Les revêtements de sols en bois ou à base de bois, dont le parement est constitué d'un placage en bois dont l'épaisseur ne permet pas plusieurs rénovations ou d'une feuille de stratifié ou de tout autre matériau non renouvelable, ne sont pas considérés comme des parquets.

4 Classement

Le classement du parquet doit être au moins égal à celui du local à traiter, conformément au cahier du CSTB n° 2183.

NOTE

Le classement UPEC (Usure, Poinçonnement, résistance à l'Eau et aux agents Chimiques) des parquets est actuellement en cours de modification, se renseigner auprès du CSTB ou du CTBA.

Il tient compte de la dureté du bois. On trouve en annexe A une liste d'essences avec leurs duretés MONNIN et BRINELL.

5 Matériaux

5.1 Panneaux et éléments de parquet

NOTE

L'essence de bois, le classement, le dessin et les principales dimensions sont définis par les Documents Particuliers du Marché.

5.1.1 Parquets normalisés

Les panneaux de parquet mosaïque doivent être fabriqués et classés conformément à la norme NF B 54-008.

Les parquets à coller «autres que mosaïque» (10 mm d'épaisseur) doivent être fabriqués et classés conformément à la norme NF B 54-010.

Les lames à parquet en bois massif (16 mm et 23 mm d'épaisseur) doivent être fabriquées conformément à la norme NF B 54-000 qui est applicable à toutes les essences.

Leurs classements se font selon les normes : NF B 54-001, NF B 54-002, NF B 54-003, NF B 54-005 et NF B 54-009.

Les parquets contrecollés doivent être conformes aux prescriptions de la norme NF B 54-011.

5.1.2 Parquets non normalisés

Les éléments de parquet massifs à chant plat non conformes aux normes NF B 54-008 et NF B 54-010 doivent être conformes à l'annexe B du présent document.

Les éléments de parquet massifs à lamelles sur chant doivent être conformes à l'annexe C du présent document.

Les éléments de parquet massifs ou contrecollés à chants profilés non conformes aux normes NF B 54-000 et NF B 54-011 doivent être conformes à l'annexe D du présent document.

Les parquets en bois de bout doivent être conformes à l'annexe E du présent document.

NOTE

Pour les essences de bois courantes (chêne, châtaignier,...), il faut se référer aux normes : NF B 54-001, NF B 54-002, NF B 54-003 et NF B 54-009.

Pour les essences de bois moins connues, et notamment les bois tropicaux, il faut se renseigner auprès d'organismes compétents (Centre Technique du Bois et de l'Ameublement, CIRAD FORET,...).

La production d'un certificat de qualification associé à un marquage est la preuve de la conformité d'un produit aux normes en vigueur et dispense de la justification des critères exigés.

À la date de la publication du présent document, il existe pour ce cas les marques NF Parquets et NF Lambris et parquets en pin maritime.

5.1.3 Plinthes

La durabilité des plinthes doit être au moins équivalente à celle du parquet.

NOTE

L'essence de bois, la forme et les dimensions des plinthes sont fixées par les Documents Particuliers du Marché.

5.1.4 Protection contre les insectes

Quand elle est nécessaire, cette protection est assurée en fabrication conformément aux normes en vigueur (NF B 54-000, NF B 54-001, NF B 54-002, NF B 54-003, NF B 54-005, NF B 54-008, NF B 54-009, NF B 54-010 et NF B 54-011) et aux annexes du présent document.

En dérogation aux normes NF B 54-008 et NF B 54-011 les parquets à coller d'épaisseur ≤ 8 mm et les parquets contrecollés dont la couche d'usure est ≤ 8 mm ne nécessitent pas de traitement de préservation même s'ils comportent de l'aubier.

5.2 Colles

Les colles servant à la fixation des parquets et des sous-couches qui leur sont associées appartiennent à l'une des trois familles suivantes :

- dispersions en phase aqueuse d'acétate de polyvinyle ;
- solutions en phase solvant d'acétate de polyvinyle ;
- polyuréthanes ou époxy.

L'aptitude de la colle à un emploi déterminé est obtenue par un résultat satisfaisant à un essai sous caisson climatisé effectué conformément à l'annexe A de la norme NF B 54-008.

NOTE

Cette procédure est justiciable de la procédure d'Avis Technique.

Les colles du type dispersion en phase aqueuse d'acétate de polyvinyle ne conviennent généralement pas au collage des parquets vernis en usine. Leur compatibilité avec des panneaux hydrofugés et ignifugés doit faire l'objet d'une appréciation spécifique.

NOTE

Chaque emballage de colle comporte les indications prescrites par l'Avis Technique la concernant.

L'Avis Technique précise sur quel support, à base de bois ou de liant hydraulique, la colle peut être appliquée.

5.3 Produits de lissage

Les enduits de lissage utilisables sous parquets collés relèvent de l'Avis Technique lequel établit leur aptitude à l'emploi.

Seuls sont admis les enduits de lissage classés P₃ (classement attribué par l'Avis Technique).

NOTE

Les enduits de lissage classés P₃ sont colorés dans la masse.

5.4 Sous-couches «résilientes»

5.4.1 Liège

Les sous-couches en liège aggloméré doivent être conformes à la norme NF B 57-055.

Lorsqu'elles ne sont pas incorporées en usine, les sous-couches en liège doivent se présenter sous forme de plaques dont les dimensions sont au maximum de 1,00 m × 0,50 m.

5.4.2 Autres matériaux

Leur aptitude à l'emploi est obtenue par la preuve :

- de leur bonne tenue au collage par un essai au caisson climatisé effectué conformément à l'annexe A de la norme NF B 54-008 ;
- d'une compressibilité adaptée : le désaffleurement maximal entre deux éléments voisins de parquet ne doit pas être supérieur à 2 mm, lorsqu'une charge ponctuelle de 200 daN est appliquée sur l'un d'eux ;
- de leur durabilité.

NOTE

La procédure qui précède est justiciable de la procédure de l'Avis Technique. L'essai éventuel concernant la preuve de la durabilité est fonction du matériau.

5.5 Produits de finition

5.5.1 Liant base

NOTE

Les liants base sont des liants d'agglomération des poussières de ponçage destinés à lisser et reboucher la surface du bois.

5.5.2 Teintes

Les teintes doivent permettre l'application ultérieure d'une finition spécifique aux parquets.

NOTE

Ces teintes sont généralement appelées «teintes vitrifiables».

5.5.3 Fonds durs (bouches pores)

NOTE

Les fonds durs sont des produits appliqués en surface et destinés à limiter la pénétration des taches et favoriser l'accrochage des finitions ultérieures. Ils sont de viscosité élevée.

5.5.4 Sealers

NOTE

Les sealers sont des vernis d'imprégnation qui limitent la pénétration des taches. Ils sont de viscosité faible.

5.5.5 Cires

NOTE

Les cires se présentent en bloc solide.

5.5.6 Encaustiques

Les encaustiques doivent contenir une proportion élevée de cire dure.

5.5.7 Vernis

Les vernis sont des produits spécifiquement développés pour l'application sur parquets.

NOTE

Les vernis peuvent être :

- incolores ou pigmentés ;
- mats, satinés ou brillants.

Les principales familles de vernis utilisées sont :

- urée-formol ;
- polyuréthane ;
- acrylique.

Pour les conditions d'application et d'entretien, il faut se reporter aux recommandations du fabricant.

5.5.8 Peintures

Les peintures sont des produits opaques spécifiquement développés pour l'application sur parquets.

NOTE

Les principales familles de peintures utilisées sont :

- époxy ;
- polyuréthane ;
- acrylique.

5.5.9 Huiles

NOTE

Les huiles destinées aux parquets sont des mélanges d'huiles et d'huiles modifiées, de solvants et de siccatifs, destinés à l'imperméabilisation des bois. L'utilisation de ce procédé est du ressort d'entreprises bien averties.

6 Conditions à remplir pour la pose**6.1 Conditions de stockage sur chantier**

Les parquets approvisionnés doivent être placés à l'abri des intempéries et mis en dépôt dans des locaux propres, parfaitement secs, non sujets aux condensations de vapeur d'eau, chauffés si nécessaire. Les parquets doivent être à l'abri des remontées d'humidité.

Lorsque les produits sont emballés, les emballages doivent rester intacts pendant le stockage. Les éléments sont empilés de manière à ne subir aucune déformation, ils doivent être isolés du sol.

Les colles doivent être stockées à une température supérieure à 10 °C.

Les produits de lissage doivent être entreposés dans des locaux à l'abri de l'humidité (et du gel en ce qui concerne les résines d'addition éventuelles).

Les autres fournitures sont stockées dans les conditions définies par le fournisseur.

6.2 Supports à base de liants hydrauliques**6.2.1 Chapes rapportées**

Les chapes en mortier de ciment doivent être exécutées conformément à la norme NF P 14-201-1 (Référence DTU 26.2) laquelle spécifie les dispositions en matière d'état de surface requis (voir annexe F).

Les autres chapes relèvent de l'Avis Technique lequel précise les revêtements associés et les prescriptions d'emploi correspondantes.

6.2.2 Chapes incorporées, planchers et dallages en béton surfacé soigné et dalles préfabriquées

Les chapes incorporées doivent être réalisées conformément à la norme NF P 14-201-1 (Référence DTU 26.2) laquelle spécifie les dispositions en matière d'état de surface requis (voir annexe F).

Les dalles et planchers doivent être réalisés conformément à la norme NF P 18-201 laquelle spécifie les dispositions en matière de tolérance et d'état de surface requis (voir annexe F).

Les travaux de dallage doivent également être réalisés conformément aux règles professionnelles (voir Annales de l'ITBTP n° 482). Les tolérances de planéité et d'état de surface convenables sont les mêmes que celles indiquées dans les normes NF P 14-201-1 (Référence DTU 26.2) et NF P 18-201 (voir annexe F) :

- béton surfacé soigné ;
- dalles préfabriquées.

6.2.3 Ouvrages d'interposition

Les ouvrages d'interposition relèvent de l'Avis Technique, lequel précise les revêtements associés et les prescriptions d'emploi correspondantes.

Les tolérances et l'état de surface des ouvrages d'interposition sont les mêmes que ceux d'une chape rapportée.

NOTE

L'épaisseur des ouvrages d'interposition varie entre 3 mm et 30 mm.

6.2.4 Adéquation entre le support et le parquet

NOTE

On distingue trois grands types de parquet :

- les parquets en éléments parallélépipédiques à chants plats (parquets mosaïque ou autres parquets posés à plat, parquets en bois de bout, parquets à lamelles sur chant,...) ;
- les parquets à lames massives à chants profilés pour assemblage ou guidage (lames de 23 mm ou de 16 mm d'épaisseur, blocs anglais, parquets minces de 15 mm et moins d'épaisseur...) ;
- les parquets contrecollés.

Pour les parquets en éléments parallélépipédiques à chants plats, on distingue les éléments de longueur > 250 mm et ceux de longueur ≤ 250 mm.

Le tableau suivant indique dans quelles conditions le support reçoit un parquet collé.

Tableau 1 : Adéquation entre support et parquet

Types de supports	Documents de référence	Planéité ¹⁾	Types de parquets			
			Parquets contrecollés	Lames massives à chant profilé	Éléments parallélépipédiques	
					L ≤ 250 mm	L > 250 mm
A : Béton brut	NF P 18-201	-/-	Prévoir une chape rapportée (voir G)			
B : Béton surfacé à parement courant ²⁾	NF P 18-201	10/3	Prévoir une chape rapportée (voir G) ou un ouvrage d'interposition (voir J)			
C : Béton surfacé à parement soigné ²⁾	NF P 18-201	7/2	Doit toujours recevoir un enduit de lissage (voir K)		Voir G ou J	
D : Dallage à parement courant	R.P. ³⁾	15/-	Prévoir une chape rapportée (voir G)			
E : Dallage à parement soigné	R.P. ³⁾	10/-	Prévoir un ouvrage d'interposition (voir J)			
F : Chape incorporée	NF P 14-201	7/2	Utilisable	Utilisable	Utilisable	Voir G ou J
G : Chape rapportée	NF P 14-201	5/1	Utilisable	Utilisable	Utilisable	Utilisable
H : Préfabriqué juxtaposé à parement courant	NF P 18-201	7/2	Prévoir une chape rapportée (voir G)			
I : Préfabriqué juxtaposé à parement soigné	NF P 18-201	5/1	Prévoir une chape rapportée (voir G)			
J : Ouvrage d'interposition	NF P 14-201	5/1	Utilisable	Utilisable	Utilisable	Utilisable
K : Enduit de lissage			Utilisable	Utilisable	Utilisable ⁴⁾	Utilisable ⁴⁾

1) Le premier chiffre correspond à la flèche maximale sous une règle de 2 m et le deuxième à la flèche maximale sous une règle de 20 cm. S'il y a un trait, aucune limite de planéité n'est demandée.

2) Il s'agit principalement des planchers en étage. La dalle béton doit être apte à recevoir l'enduit de lissage. Une attention particulière doit être portée sur les éventuelles remontées de laitance susceptibles de s'opposer au bon accrochage de l'enduit de lissage.

3) Règles Professionnelles : voir Annales de l'ITBTP n° 482.

4) La pose des parquets en bois de bout sur des enduits de lissage est interdite.

6.2.5 État de surface

La surface doit être fine, lisse et régulière mais non glacieuse, absorbante, permettant l'accrochage des colles. Il ne doit y avoir en surface ni pulvérulence, ni faïençage, ni croûte.

NOTE

Le surfaçage à l'hélicoptère ne permet pas d'obtenir cette qualité.

Le support doit présenter en tout point de sa surface une résistance, une rigidité, une dureté et une cohésion convenables. Un grattage superficiel avec un objet métallique ne doit entraîner ni poussière, ni grains, ni écailles.

NOTE

En cas de doute, il est possible de procéder à une mesure de la cohésion superficielle du support. L'effort de rupture en traction perpendiculaire doit être $\geq 0,5$ MPA.

Il ne doit présenter en surface aucune zone s'opposant à l'adhérence de la colle.

NOTE

Il doit donc avoir été protégé des projections de corps gras, de plâtre et de peinture.

6.2.6 Dispositions relatives aux risques de remontées d'humidité

Le dallage ou le plancher ne doit pas être susceptible d'exposer le parquet à des remontées ou infiltrations d'humidité sous quelque forme que ce soit.

NOTE

La dernière édition des règles professionnelles concernant les travaux de dallage a été publiée dans les Annales de l'ITBTP n° 482.

Le dallage sur terre-plein nécessite des précautions particulières :

- risque de sous-pressions (pressions venant par le dessous) accidentelles et passagères dues à des remontées de la nappe phréatique. Dans ce cas, une étanchéité du type «cuvelage» est réalisée conformément à la norme NF P 11-221 (Référence DTU 14.1) entre la forme et le corps du dallage ;

- pas de risque de sous-pressions accidentelles et passagères de la nappe phréatique mais risque de remontées capillaires de vapeur d'eau. Dans ce cas, une couche anticapillarité doit être disposée entre la forme et le corps du dallage.

Le cas du dallage sur terre-plein inondable n'est pas considéré.

6.2.7 Degré d'humidité du support

Lors de la pose, le support en mortier ou en béton doit présenter une humidité n'excédant pas 3 % de la masse sèche.

Pour les autres supports relevant de l'Avis Technique (chapes d'anhydrite par exemple), les humidités à respecter y sont précisées.

NOTE

En pratique, la siccité du support est appréciée en utilisant un humidimètre approprié.

Rentrent dans cette catégorie : les humidimètres électriques dûment étalonnés et la méthode du carbure de calcium. Cette dernière méthode qui nécessite le prélèvement d'un échantillon, est particulièrement fiable.

La siccité du support peut être appréciée en répandant sur le sol une solution de phénolphtaléine à 2 % dans de l'alcool à 90°. Plus le support est humide, plus la solution vire rapidement au violet.

Dans la méthode de référence, la masse sèche est déterminée après passage en étuve ventilée à 70 °C jusqu'à poids constant pour les chapes ciment et à 50 °C pour les chapes d'anhydrite.

En ce qui concerne les délais de séchage dans les conditions habituelles de ventilation, on se base, pour les chapes rapportées, sur une semaine et demie par centimètre d'épaisseur en période sèche, en majorant ce temps de 50 % en période humide.

Pour les dallages et planchers béton, les délais sont sensiblement plus longs ; ils peuvent atteindre plusieurs mois pour un dallage.

L'emploi de fluidifiants dans le béton peut réduire les délais de séchage. D'autres techniques peuvent être mises en œuvre, telles que l'emploi de déshumidificateurs.

6.3 Supports à base de bois ou panneaux dérivés du bois

6.3.1 Planchers en bois ou panneaux dérivés du bois

Ces ouvrages sont exécutés en lames de bois massif, en panneaux contreplaqués ou en panneaux de particules conformément aux paragraphes 3.1 à 3.4 de la norme NF P 63-203-1 (Référence DTU 51.3) laquelle spécifie les dispositions en matière de tolérance, planéité et désaffleurement.

Les planchers flottants sont exclus.

NOTE

On trouve en annexe G, un rappel des exigences concernant ces supports.

L'attention est attirée sur les planchers en panneaux de particules qui, quelle que soit leur catégorie, s'ils ne sont pas correctement réalisés, peuvent occasionner de graves désordres notamment à cause des variations dimensionnelles. On veillera donc particulièrement à ce que les panneaux ne soient pas exposés à l'eau ni pendant le stockage, ni après leur mise en œuvre (stockage à l'abri, mise en œuvre après mise hors d'eau et hors d'air du bâtiment).

6.3.2 Planchers de doublage

Les planchers de doublage sont réalisés conformément à la norme NF P 63-203-1 (Référence DTU 51.3).

Toutefois, en dérogation à cette norme, ils peuvent également être réalisés avec des panneaux fixés directement sur un support continu. Dans ce cas, il s'agit soit de panneaux contreplaqués d'au moins 10 mm d'épaisseur, soit de panneaux de particules d'au moins 19 mm d'épaisseur.

Leurs chants ne sont pas nécessairement bouvetés.

Ces panneaux sont fixés directement sur le support par vis et chevilles tamponnées.

En rive, les fixations sont situées à 1 cm des bords et sont espacées d'au plus 25 cm.

En partie courante, les fixations sont espacées d'au plus 50 cm.

6.4 État du chantier

En complément des dispositions fixées au paragraphe 6.2.7, la pose du parquet ne doit être effectuée que si les conditions ci-après sont toutes satisfaites dans les locaux à parqueter et les locaux avoisinants :

- séchage suffisant du gros œuvre, des enduits et des raccords (taux d'humidité des maçonneries et enduits au plus égal à 5 %) ;
- travaux de mise en œuvre terminés pour le carrelage et les revêtements durs scellés ou collés ;
- vitrages posés et mise à l'abri des intempéries des pièces à parqueter ;
- vérification de l'étanchéité des installations sanitaires et de chauffage ;

e) pas de réhumidification importante ultérieure des locaux ;

f) température des locaux ≥ 15 °C ;

g) plinthes non posées ;

NOTE

Dans le cas contraire, les Documents Particuliers du Marché définissent l'habillage du joint au pourtour du parquet.

h) préchauffage des sols chauffants (voir paragraphe 6.6) ;

i) pour les parquets vernis en usine, il faut également que les travaux de peinture et de nettoyage soient terminés.

6.5 Humidité des locaux et du parquet

Les parquets conformes à la présente partie de ce document sont destinés à des locaux secs.

Compte tenu du taux d'humidité auquel ils sont livrés, leur mise en œuvre ne doit être entreprise que si l'air ambiant est à un état hygrométrique compris entre 45 % et 65 % (voir également le paragraphe 7.6).

NOTE

Le cas échéant, le maître d'ouvrage peut faire procéder à une déshumidification des locaux par préchauffage et ventilation.

Lorsque les conditions climatiques (par exemple hors métropole) ne permettent pas d'obtenir un taux de 45 % à 65 %, il faut approvisionner des parquets ou à défaut les stabiliser à une humidité correspondant à celle des locaux où ils seront mis en œuvre.

NOTE

Dans une atmosphère constante, le bois atteint une humidité dite d'équilibre donnée dans le tableau suivant :

Hygrométrie de l'air ambiant en pourcentage	30	40	50	65	75	85
Humidité d'équilibre du bois en pourcentage	6 — 7	7,5 — 8,5	9 — 10	12 — 13	14 — 15	18 — 19

Il s'agit d'humidités moyennes. Les variétés d'essence de bois, les variations hygrométriques de l'air, l'inertie du bois (notamment en fin de stabilisation) ne permettent pas d'atteindre ces valeurs. Le taux d'humidité à la livraison fixé par les normes de fabrication est donc établi en fonction de l'état hygrométrique moyen rencontré en métropole. Les états supérieurs à 65 % et inférieurs à 45 % sont exceptionnels.

On peut mesurer le taux hygrométrique moyen de l'air à l'aide soit d'un psychromètre, soit d'un thermohygromètre électronique.

Pour les parquets en bois de bout, l'air ambiant, au moment de la pose, doit avoir les mêmes conditions hygrométriques que lors de l'exploitation future des locaux.

D'autre part, les éléments de parquets en bois de bout doivent être étalés dans les locaux au moins 48 h avant leur pose.

6.6 Dispositions préalables à la pose sur sol chauffant

Le séchage naturel du support doit être complété par une mise en température de l'installation de chauffage et son maintien pendant au moins trois semaines avant la pose du parquet. Les sols doivent avoir été exécutés conformément aux normes NF P 52-301 (Référence DTU 65.6), NF P 52-302-1 (Référence DTU 65.7) et NF P 52-303-1 (Référence DTU 65.8).

La température de surface du parquet doit être inférieure à 28 °C.

La pose de parquets en bois de bout n'est pas admise sur sol chauffant.

NOTE

Ces dispositions sont prévues en vue de stabiliser le support à la teneur en eau correspondant à ses conditions ultérieures de service voisines de 2 % et d'éviter une migration ascendante d'humidité.

Le chauffage doit être toutefois interrompu 48 h avant l'application de l'enduit de lissage et ne doit être progressivement remis en route qu'une semaine au moins après la pose du parquet.

6.7 Travaux préparatoires

6.7.1 Enduit de lissage

L'emploi de l'enduit de lissage, nécessaire sur béton surfacé soigné, est admis localement sur chape pour rectifier l'état de surface.

NOTE

Destiné à corriger des défauts de surface, l'enduit de lissage (à la différence d'un ouvrage d'interposition) ne peut en aucun cas modifier la planéité générale ou l'horizontalité de l'ouvrage, ni remédier à un manque de cohésion de l'ouvrage.

Le terme ragréage ne concerne que les ouvrages muraux.

La mise en œuvre de l'enduit de lissage doit être réalisée conformément aux prescriptions du «Cahier des prescriptions techniques d'exécution des enduits de lissage des sols intérieurs» publié par le CSTB.

6.7.2 Dépoussiérage des supports

Avant mise en œuvre du parquet, un dépoussiérage est nécessaire.

6.7.3 Mise en œuvre des sous-couches

6.7.3.1 Sous-couche en liège

Les plaques doivent être posées en diagonale par rapport au parquet et à joints décalés.

Après la pose, un jeu régulier de 3 mm à 4 mm doit subsister entre les plaques et entre les plaques et le pourtour des murs.

NOTE

Cela peut nécessiter qu'à la pose, le jeu soit plus important (jusqu'à 8 mm).

L'une des faces des plaques doit être légèrement humectée avant que l'autre ne soit appliquée sur la chape encollée.

Si cela est nécessaire, les plaques doivent être marouflées et entaillées pour chasser l'air.

Les locaux doivent rester à l'abri du trafic entre la pose de la sous-couche et celle du parquet.

Un délai minimum de 48 h est nécessaire avant la mise en œuvre du parquet.

NOTE

L'encollage du support est défini au paragraphe 7.4.

6.7.3.2 Sous-couches en autres matériaux

Leur mise en œuvre est exécutée conformément aux conditions fixées par leur Avis Technique.

7 Mise en œuvre des parquets

7.1 Orientation des panneaux et des lames

Sauf disposition contraire fixée par les Documents Particuliers du Marché :

- les damiers sont posés parallèlement à un mur ;
- la longueur des lames est perpendiculaire à la façade éclairée ;
- les travées de bâtons rompus et de point de Hongrie sont perpendiculaires à la façade éclairée.

7.2 Jeux périphériques

À l'exception des lamelles posées sur chant, les éléments de parquet, lors de leur mise en œuvre, ne doivent pas se trouver en contact avec les maçonneries, ou les enduits ou tout obstacle fixe mais être arrêtés à une distance de ceux-ci comprise entre 5 mm et 8 mm.

NOTE

Compte tenu des variations dimensionnelles des bois pendant la polymérisation de la colle, les jeux périphériques sont généralement très réduits après la pose.

Les jeux ainsi ménagés doivent être totalement recouverts par les plinthes.

7.3 Joints de gros-œuvre

Sur les joints de fractionnement des planchers et dallages, le parquet est posé en continuité et non recoupé ensuite.

NOTE

Un joint de fractionnement est un joint scié limité aux 2 cm ou 3 cm supérieurs de l'ouvrage support ou un joint de reprise de coulage.

Sur les joints de dilatation des planchers de dallages, le parquet est arrêté, ou recoupé après pose. Le parqueteur doit veiller particulièrement au collage du parquet de part et d'autre du joint de dilatation.

Pour le traitement du joint, deux cas sont à distinguer :

- joints réalisés par des profils scellés dans le gros-œuvre (voir NF P 63-202-2) ;
- joints réalisés par éléments de recouvrement (voir NF P 63-202-2).

NOTE

La solution choisie pour le traitement du joint doit être définie dans les Documents Particuliers du Marché.

7.4 Application des colles

Les colles sont appliquées dans les conditions fixées par l'Avis Technique.

NOTE

L'Avis Technique indique notamment :

- le temps ouvert ;
- le temps de piégeage ;
- la quantité à appliquer au mètre carré ;
- la surface maximale à encoller en une seule fois et le dessin de la spatule (par exemple, crans carrés de 4 mm espacés de 6 mm), compte tenu du type de support (à base de bois ou de liant hydraulique) ;
- la température minimale de mise en œuvre.

En saison chaude, il faut éviter les colles à prise rapide.

La fiche de données de sécurité établie par le fabricant de la colle indique les précautions éventuelles à prendre lors de l'emploi.

7.5 Pose du parquet

7.5.1 Généralités

Il est nécessaire de prévoir dès la pose, entre les éléments de parquet, les jeux nécessaires à leurs variations dimensionnelles. Cette disposition ne s'applique pas aux parquets mosaïque et aux lamelles sur chant.

Les éléments de parquet sont appliqués au sol de manière qu'il y ait une surface de collage effective suffisante et répartie sur toute la longueur des éléments, même de manière discontinue, de telle sorte qu'aucun mouvement vertical ne soit possible.

NOTE

Le «marouflage» des parquets assure le contact entre chaque élément et la colle.

Si les parquets sont préassemblés par papier kraft en parement, celui-ci est humidifié et retiré juste après la mise en place de chaque panneau.

Si les parquets sont préassemblés par une feuille de polyéthylène, il faut également enlever celle-ci juste après mise en place des panneaux.

NOTE

Les modes de préassemblage sont définis par les normes NF B 54-008 et NF B 54-010.

S'il y a lieu, et une fois ce papier ou film plastique enlevé, les éléments défectueux (parement fendu ou écorné...) sont aussitôt remplacés, avant durcissement de la colle.

7.5.2 Alignement des éléments de parquet

7.5.2.1 Pose en panneaux

La juxtaposition des panneaux doit être telle que les éléments constitutifs ne soient pas décalés de plus de 3 mm à chaque intersection. Cette limite est descendue à 2 mm pour les panneaux décors.

Sur une longueur de 2 m, l'écart entre alignements des rives les plus désaxées ne doit pas dépasser 5 mm.

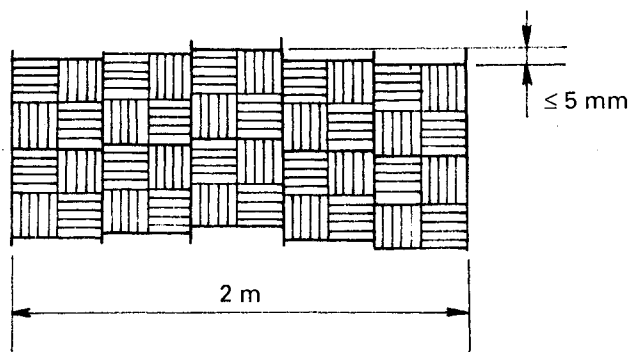


Figure 1 : Pose en panneaux

7.5.2.2 Pose point de Hongrie

À la jonction entre deux lames, leurs pointes ne doivent pas être décalées de plus de 2 mm.

Dimension en millimètres

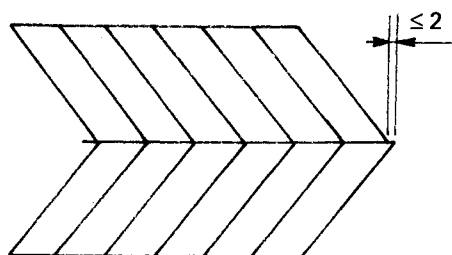


Figure 2 : Pose en point de Hongrie

7.5.2.3 Pose à bâton rompu

Une règle de 2 m, posée en sorte que ses deux extrémités règnent avec deux angles correspondants d'une même travée, ne doit accuser en aucun point de différence d'alignement supérieure à 1 mm.

Dimension en millimètres

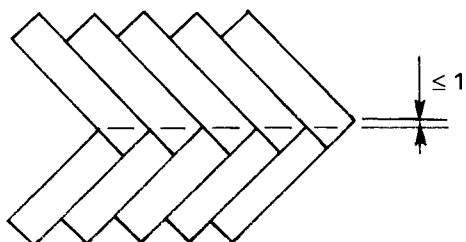


Figure 3 : Pose à bâton rompu

7.5.2.4 Pose à l'anglaise à «coupe de pierre»

Les joints en bout des lames doivent être alignés de deux en deux rangées à ± 2 mm près.

Le décalage de ces joints d'une rangée à la suivante doit être d'une 1/2 longueur de lame à 3 mm près.

7.5.2.5 Pose à l'anglaise à coupe perdue

Dans toutes les pièces où il n'y a pas de lames de longueur inférieure à 40 cm, les joints en bout de lames doivent être décalés d'une rangée à l'autre d'au moins deux fois la largeur de la lame.

Quand des lames de moins de 40 cm de longueur sont utilisées, la distance entre les joints ne doit pas être inférieure à 10 cm.

7.5.2.6 Pose des lamelles sur chant

Sur une longueur de 2 m, l'écart entre alignements des rives transversales les plus désaxées ne doit pas dépasser 5 mm.

Sauf dispositions particulières entre rangées successives les lamelles ne sont pas alignées.

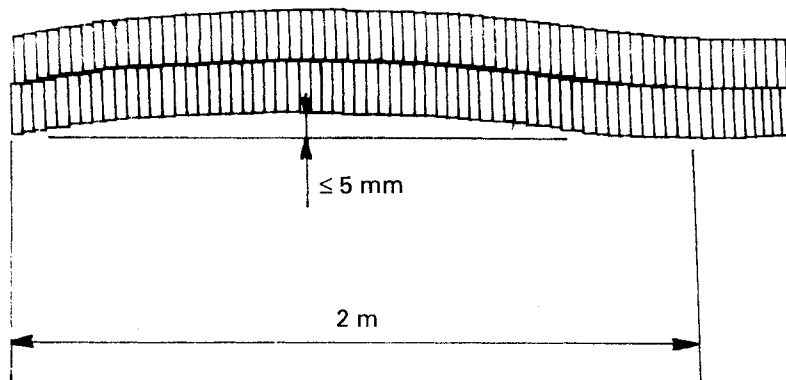


Figure 4 : Pose des lamelles sur chant

7.5.3 Raccordements

Les raccordements très visibles (tels que poteaux d'huisseries, seuil, etc.) ne doivent pas laisser apparaître de joints supérieurs à 2 mm.

Cette tolérance est portée à 5 mm pour les raccordements peu visibles (derrière tuyauteries par exemple).

7.5.4 Arase

Lorsque le parquet est posé après les revêtements de sol des pièces contiguës, les raccords aux seuils doivent se faire sans désaffleurement.

Si cette disposition ne peut pas être appliquée, le désaffleurement doit être traité.

NOTE

Les Documents Particuliers du Marché définissent les niveaux des supports de telle sorte que cette arase soit respectée.

Le désaffleurement est généralement traité par un seuil chanfreiné ou une barre de seuil.

7.5.5 Raccordements aux seuils

Le raccord avec les autres matériaux se fait par un seuil généralement constitué d'une ou plusieurs lames à parquet, d'une barre de seuil, d'un seuil chanfreiné.

7.5.6 Lamelles de fermeture des parquets mosaïque

Le long des murs et des cloisons, les damiers sont découpés à la mesure ou arrêtés par une bordure constituée de lamelles posées parallèlement, à condition que leur nombre ne soit pas supérieur à deux.

Ces lamelles doivent avoir les mêmes caractéristiques que celles constituant les panneaux.

7.6 Dispositions après pose

7.6.1 Température, hygrométrie

Les conditions de température et d'hygrométrie définies aux paragraphes 6.4 et 6.5 doivent être maintenues après l'exécution des parquets pendant au moins deux semaines.

NOTE

Il appartient au maître d'ouvrage, en accord avec le maître d'œuvre, de prendre toutes les dispositions pour maintenir à l'abri les locaux à parqueter à partir du début des travaux de parquetage et pour être en mesure de corriger l'influence des conditions atmosphériques à l'intérieur de ces locaux, de manière à conserver la température minimale et les états hygrométriques ambiants définis respectivement aux paragraphes 6.4 et 6.5.

La non-occupation des locaux chauffés et non ventilés pendant plusieurs semaines est susceptible de causer au parquet par dessiccation, des désordres importants non imputables à l'entrepreneur.

7.6.2 Protection

Compte tenu des opérations de replanissage et de finition prévues, une protection des parquets bruts après la pose n'est pas nécessaire. Sauf dispositions particulières prévues aux CCTP, une protection n'est pas nécessaire non plus pour les parquets vernis.

Toutefois, si les conditions de terminaison du chantier nécessitent une protection, celle-ci ne doit être disposée qu'après séchage de la colle.

La pose d'un film imperméable (polyéthylène, etc.) est à proscrire formellement.

NOTE

La présence d'un tel film peut entraîner de graves désordres (gonflement du parquet,...).

7.6.3 Parquets sur sols chauffants

Le chauffage doit être remis en route progressivement, une semaine au moins après la mise en œuvre du parquet.

7.6.4 Parquets en bois de bout

Dans les 48 h qui suivent leur pose, les parquets en bois de bout doivent être poncés et imprégnés à refus d'un vernis, d'une résine ou d'un liant base. Ils doivent, ensuite, subir un égrenage puis recevoir une finition adaptée à la fonction du local.

NOTE

La colle choisie doit pouvoir permettre le ponçage dans le temps imparti.

7.7 Replanissage pour parquets non finis en usine

Le replanissage du pourtour (détourage) des pièces est effectué pour permettre la pose des plinthes. Cette opération est effectuée au moins 48 h après la pose du parquet.

Sauf pour les parquets en bois de bout, le replanissage général doit être réalisé au moins trois semaines après la pose du parquet.

Il est exécuté après les travaux de peinture mais avant l'application de la dernière couche sur les plinthes, sauf s'il est prévu une contre-plinthe.

Toutes précautions doivent être prises pour que les autres revêtements de sol n'aient pas à souffrir de cette opération.

Au cas où l'effacement des taches exigerait un replanissage excessif, les éléments de parquet doivent être remplacés.

Après le replanissage, le parquet doit être balayé (voir NF P 63-202-2).

NOTE

Le replanissage consiste :

- 1) à affleurer les éléments de parquet entre eux ;*
- 2) à les débarrasser de toute souillure superficielle.*

Il ne dispense pas du ponçage fin, préalable à l'application des couches de finition.

7.8 Finitions

Elles sont définies par les Documents Particuliers du Marché. Elles s'appliquent après exécution d'un ponçage fin sauf en ce qui concerne l'application éventuelle d'un liant base qui le précède.

Les finitions doivent être réalisées à une température comprise entre 12 °C et 25 °C et une hygrométrie maximale de 65 %.

7.8.1 Ponçage fin

Cette opération précède immédiatement l'application de tout produit de finition. Elle doit s'effectuer avec un papier abrasif de grain 80 à 120.

La dernière passe est exécutée dans le sens du fil du bois sur les lames posées à l'anglaise dans le sens de l'éclairage lorsque les lames ne sont pas parallèles.

Il est complété d'un bon dépoussiérage.

7.8.2 Mise en teinte

Lorsqu'elle est réalisée, la mise en teinte doit être suivie par l'une des opérations ci-après : encaustiquage, vernissage, application d'un fond dur ou d'un sealer.

NOTE

La mise en teinte est transparente. Elle n'est destinée qu'à modifier l'aspect du bois.

7.8.3 Application de fond dur (ou bouche pore)

Cette application peut précéder une opération d'encaustiquage ou de vernissage. Elle ne constitue pas à elle seule une finition adéquate pour les parquets.

7.8.4 Préencaustiquage

Le préencaustiquage consiste en l'application d'une couche d'encaustique très diluée étendue à froid sans lustrer.

NOTE

Son rôle est de protéger provisoirement le parquet et de le préparer à l'encaustiquage ou la mise en cire.

7.8.5 Application d'un sealer

Le sealer doit être appliqué en au moins deux couches.

NOTE

La matité de ces produits n'est pas toujours régulière. L'aspect peut être amélioré par le passage, en fin d'intervention, d'un disque de polissage de couleur verte.

Ces produits nécessitent un entretien régulier.

7.8.6 Vernissage (ou «vitrification»)

Le vernissage comprend l'application d'une couche de vernis suivie d'un égrenage après séchage, d'un dépoussiérage et de l'application d'une seconde couche de vernis.

NOTE

L'application d'une troisième couche de vernis peut être souhaitée dans des locaux à fort trafic. En fonction des caractéristiques du vernis, il y a lieu de prévoir un temps de séchage d'au minimum 48 h avant la mise en trafic. Les vernis demandent peu d'entretien mais nécessitent des rénovations totales périodiques.

L'entretien et la fréquence de ces réfections augmentent avec l'intensité d'usage.

L'application d'un vernis sur un parquet dont l'humidité est susceptible de s'abaisser de plus de 3 % ou 4 % lors de son utilisation ultérieure, notamment après un certain temps de chauffage, entraîne l'apparition de joints irréguliers. En effet, les vernis ont toujours un certain pouvoir collant qui risque de solidariser les lames entre elles et de cumuler leurs retraits éventuels.

De ce fait, l'entrepreneur ayant posé le parquet est le mieux à même de réaliser cette opération de finition. Cet entrepreneur ne peut être tenu pour responsable des désordres qui seraient imputables à des travaux de traitements ultérieurs (vernissage ou autre traitement) effectués sans son accord.

7.8.7 Encaustiquage

L'encaustiquage s'effectue par l'application à froid d'au moins deux couches d'encaustique, la dernière suivie d'un lustrage.

NOTE

Les encaustiques contenant du silicone ne permettent pas l'utilisation ultérieure de vernis.

7.8.8 Mise en cire

La mise en cire s'effectue par l'application à chaud d'une couche de cire étendue à la main ou à la machine et lustrée.

NOTE

L'entretien d'un parquet ciré comprend l'application périodique d'une couche d'encaustique.

7.8.9 Huilage

L'huile est appliquée froide ou tiède.

La quantité déposée doit être au minimum de 100 g par mètre carré.

NOTE

Le huilage assombrît généralement le bois. Il est destiné aux locaux sans exigence esthétique (salles polyvalentes, locaux à fort trafic, scènes de théâtre, locaux industriels).

Il peut se suffire à lui-même ou précéder un encaustiquage, et avec certaines huiles, une métallisation.

7.9 Revêtements divers

Les échanges d'humidité entre le parquet et l'atmosphère ne doivent pas être complètement empêchés.

NOTE

L'application sur un parquet d'un matériau imperméable (linoléum, sol plastique, sol textile à envers latex, etc.) recouvrant toute la surface est susceptible d'entraîner des désordres en cas d'humidification accidentelle du parquet.

8 Tolérances sur l'ouvrage terminé**8.1 Joints**

Les valeurs données ci-après doivent être rapportées à une humidité de parquet de 9 %.

NOTE

Pour le calcul, on admet une variation transversale du bois de 0,33 % par degré d'humidité pour les bois feuillus et de 0,25 % pour les bois résineux.

8.1.1 Lames de largeur ≤ 25 mm

La largeur des joints en rive et en bout des éléments constitutifs ne doit pas dépasser en moyenne 2 % et au maximum 4 % de la largeur des éléments constituant le parquet.

NOTE

La moyenne des mesures est faite sur cinq joints consécutifs.

8.1.2 Lames de largeur > 25 mm

La largeur des joints en bout et en rive ne doit pas dépasser 2 % de la largeur des lames, sauf pour les parquets en bois de bout où elle ne doit pas dépasser 2 mm.

8.1.3 Lamelles sur chant

La largeur des joints ne doit pas excéder le millimètre.

8.2 Planéité

Après replanissage, tout parquet doit être plan, sous réserve des tolérances suivantes :

- a) sous la règle de 2 m posée en un endroit quelconque, les tolérances sont celles définies au paragraphe 6.2.4 en fonction du support ;

- b) dans tous les cas, une règle de 0,20 m posée en un endroit quelconque ne doit pas révéler de flèche ayant une profondeur > 1 mm.

8.3 Horizontalité

L'horizontalité du parquet collé est strictement celle de son support.

Le parquet ne peut rattraper les défauts d'horizontalité du support.

8.4 Stabilité

Aucun élément constitutif ne doit pouvoir jouer verticalement.

NOTE

Un son creux perçu sur une lamelle ou un élément n'est pas forcément un indice de mauvais collage.

8.5 Aspect

Le parquet ne doit pas présenter de traces de ponçage visibles.

Annexe A

(informative)

Duretés MONNIN et BRINELL de quelques essences

La caractéristique de dureté du bois est un paramètre permettant de qualifier le parquet dans le classement UPEC des revêtements de sol ¹⁾. La dureté des parquets est donnée en fonction de leur dureté MONNIN. Toutefois la normalisation européenne s'oriente vers la dureté BRINELL dont nous indiquons également les valeurs, à titre d'information, dans le tableau ci-dessous.

Les données sont d'origines diverses et souvent difficiles à recouper. Il y a, en particulier, très peu de mesures simultanées de dureté MONNIN et BRINELL sur des échantillons d'effectif suffisamment significatif. La corrélation entre les deux duretés est donc difficile à établir, d'autant plus que la dispersion prévisible des résultats pour une même essence est rarement bien connue.

Essence de bois	Dureté		Essence de bois	Dureté	
	Monnin	Brinell		Monnin	Brinell
Afrormosia	7,0		Hévéa ¹⁾	2,9	
Angélique	5,7		Iroko	4,1	2,0 à 3,7
Azobé	10,7		Kotibé	4,9	
Bossé	3,5 à 4,2		Makoré	3,9	
Bouleau	2,7 à 4,5	2,2 à 2,7	Merbau	8,8	4,1 à 4,9
Charme	5,1	2,9 à 3,6	Merisier	4,0	2,9
Châtaignier	2,9	1,5 à 2,3	Moabi	6,8	
Chêne	2,5 à 4,5	2,4 à 3,4	Movingui	5,6	
Douka	4,2		Noyer	3,2	2,5 à 2,8
Doussié	7,4 à 7,8	3,4 à 4,0	Orme	4,9	2,8 à 3,8
Ébène	5,4 à 8,4		Pin Maritime	2,0 à 2,7	2,0 à 4,0
Épicéa	1,0 à 2,7	1,2 à 1,3	Pin Sylvestre	1,4 à 3,1	1,4 à 2,3
Érable	4,7	2,7 à 3,5	Ramin	3,2	
Eucalyptus	1,7 à 9,7		Sapin	1,1 à 2,4	1,3 à 1,6
Frêne	5,3	3,3 à 4,1	Sipo	3,0	1,5 à 1,8
Hêtre	1,5 à 4,5	2,8 à 4,2	Teck	4,2	2,3 à 3,2
Hévéa sp. (Asie)	4,4		Wengé	9,1	4,0 à 5,1

1) La provenance de l'Hévéa Brasiliensis est l'Afrique.

1) Actuellement, la durée concerne la lettre U du classement UPEC.

Annexe B

(normative)

Prescriptions relatives aux éléments de parquet massifs à chants plats non conformes aux normes NF B 54-008 et NF B 54-010

B.1 Généralités

Les éléments de parquet à chants plats sont des lames dont les rives sont plates. Toutefois une feuillure ou un chanfrein périphérique destiné à recevoir un éventuel excédent de colle est admis en contreparement.

Les lames peuvent aussi être rainées en contreparement pour améliorer leur stabilité et leur souplesse.

L'aptitude à l'emploi du parquet associé à une colle est vérifiée par un essai satisfaisant sous caisson climatique, suivant l'annexe A de la norme NF B 54-008.

Les dimensions indiquées dans le tableau B.1 sont données en millimètres.

Les largeurs et les longueurs sont mesurées sur le parement.

B.3 Humidité des lames

L'humidité des lames, au départ de l'usine, doit être comprise entre 7 % et 11 %.

B.2 Caractéristiques dimensionnelles (valeurs données pour une humidité de 9 %)

B.4 Classement d'aspect

Les classes d'aspect doivent être définies par le fabricant.

Tableau B.1

Épaisseur tolérance : $\pm 0,3$	Largeur tolérance : $\pm 0,3$	Longueur tolérance : $\pm 0,3$	Tuilage	Observations
9 à 11	≤ 75	≤ 400 ¹⁾	$\pm 0,3$	Parquet posé collé
6 à 10	≤ 180	≤ 900		Parquet posé collé-cloué
13 à 15	≤ 80	≤ 600 ¹⁾		Parquet posé collé
1) Les lames d'encadrement de panneaux décors peuvent exceptionnellement avoir une longueur de 555 mm.				

Annexe C

(normative)

Prescriptions relatives aux éléments de parquet massifs à lamelles sur chant

C.1 Généralités

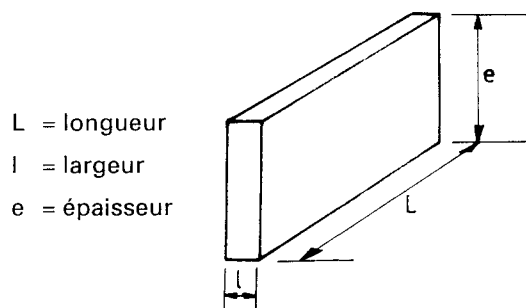
Les éléments de parquet à lamelles sur chant sont de forme parallélépipédique sans aucun autre usinage.

Ils peuvent être posés avec des colles ayant obtenu l'Avis Technique soit pour les parquets mosaïque (conformes à la norme NF B 54-008), soit parquets autres que mosaïque (conformes à la norme NF B 54-010).

Si ce n'est pas le cas, l'aptitude à l'emploi du parquet associé à une colle est vérifiée par un essai satisfaisant sous caisson climatisé, suivant l'annexe A de la norme NF B 54-008.

C.2 Caractéristiques dimensionnelles (valeurs données pour une humidité de 9 %)

C.2.1 Définitions



L = longueur
l = largeur
e = épaisseur

Figure C.1 : Définitions

C.2.2 Dimensions

Tableau C.1

Dimensions en millimètres

Épaisseur	Largeur	Longueur
tolérance : $\pm 0,3$	tolérance : $\pm 0,3$	tolérance : $\pm 0,3$
20 à 30	4 à 10	≤ 240

C.3 Humidité des lamelles

L'humidité des lamelles, au départ de l'usine, doit être comprise entre 7 % et 11 %.

C.4 Classement d'aspect

Les classes d'aspect doivent être définies par le fabricant.

Sauf spécification contraire, pour les essences courantes, il s'agit de choix dit industriel, qui présente une grande hétérogénéité d'aspect (présence d'aubier...).

Annexe D

(normative)

Prescriptions relatives aux éléments de parquet massifs ou contrecollés à chants profilés non conformes aux normes NF B 54-000 et NF B 54-011

D.1 Généralités

Les éléments de parquet en bois massif à chants profilés se présentent sous forme de lames ou de panneaux. Le rapport longueur/largeur des lames est supérieur à 3,25, celui des panneaux est inférieur à 3,25.

Sur au moins les deux chants les plus longs, un profil est usiné permettant soit un assemblage (rainure et languette par exemple) soit un guidage (profil type « bloc anglais »).

L'aptitude à l'emploi du parquet associé à une colle est vérifiée par un essai satisfaisant sous caisson climatique, suivant l'annexe A de la norme NF B 54-008.

D.2 Caractéristiques dimensionnelles (valeurs données pour une humidité de 9 %)

D.2.1 Dimensions des lames

Les valeurs indiquées dans le tableau D.1 sont données en millimètres.

Les largeurs et les longueurs sont mesurées sur le parement.

D.2.2 Dimensions des panneaux

Les épaisseurs sont les mêmes que celles des lames.

Le côté des panneaux, mesuré sur le parement, doit être compris entre 100 mm et 650 mm, avec une tolérance de + 0,3 mm ; - 0,1 mm.

D.2.3 Joue supérieure du profil

La tolérance sur la joue supérieure du profil est $\pm 0,1$ mm.

D.3 Humidité des éléments

L'humidité des éléments, au départ de l'usine, doit être comprise entre 7 % et 11 %.

D.4 Classement d'aspect

Les classes d'aspect doivent être définies par le fabricant.

Tableau D.1

Épaisseur Tolérance : + 0,1 ; - 0,3	Largeur Tolérance : $\pm 0,7$ %	Longueur ¹⁾ Tolérance : $\pm 0,2$	Tuilage
$7 \leq e < 14$	≤ 70	≤ 800	$\pm 0,3$
≥ 14	≤ 100	$\leq 1\ 200$	

1) La longueur des lames à parquet rainées à « coupes de pierre », « à bâtons rompus » ou en « point de Hongrie » est précisée en principe à la commande.

Annexe E

(normative)

Prescriptions relatives aux parquets en bois de bout

E.1 Définition

Les parquets en bois de bout sont constitués d'éléments parallélépipédiques dont le parement est en bois de bout. Ils ont généralement les chants plats.

L'aptitude à l'emploi du parquet associé à une colle est vérifiée par un essai satisfaisant sous caisson climatique, suivant l'annexe A de la norme NF B 54-008.

E.2 Caractéristiques dimensionnelles (valeurs données pour une humidité de 9 %)

E.2.1 Éléments

— Épaisseur : L'épaisseur des éléments est comprise entre 13 mm et 30 mm avec une tolérance sur la dimension nominale de $\pm 0,3$ mm.

— Largeur : La largeur des éléments est comprise entre 24 mm et 80 mm avec une tolérance sur la dimension nominale de $\pm 0,3$ mm.

— Longueur : La longueur des éléments est comprise entre 48 mm et 80 mm avec une tolérance sur la dimension nominale de $\pm 0,3$ mm.

E.2.2 Panneaux

Lorsque leur longueur est inférieure à 70 mm, les éléments peuvent être préassemblés en panneaux par papier kraft ou agrafage. Dans ce cas, la plus grande dimension du panneau doit être inférieure à 500 mm avec une tolérance de $+ 0,3$ mm ; $- 0,1$ mm.

E.3 Humidité des éléments

L'humidité des éléments, au départ de l'usine, doit être comprise entre 7 % et 11 %.

E.4 Classement d'aspect

Les classes d'aspect doivent être définies par le fabricant.

Annexe F

(informative)

**Extraits des normes NF P 14-201 (Référence DTU 26.2)
et NF P 18-201 (Référence DTU 21)****F.1 Extrait de la norme NF P 18-201
(Référence DTU 21) «Exécution des
travaux en béton»**

— sous le réglet de 0,20 m, aucune flèche supérieure à 2 mm ne doit être observée après déplacement en tous sens sur la surface du support.

L'état de surface obtenu après dressage à la règle, talochage manuel ou mécanique et lissage, est fin et régulier.

Chapes rapportées :

cas particulier

La chape est destinée à recevoir un revêtement collé ou une peinture :

**5.22 Parement des surfaces de dalles et
planchers**

Les spécifications concernant les parements de surface de dalles, dallages et planchers sont données dans le tableau ci-dessous.

**F.2 Extraits de la norme NF P 14-201
(Référence DTU 26.2) «Chapes et
dalles à base de liants hydrauliques»**

— sous la règle de 2 m, aucune flèche supérieure à 5 mm ne doit être observée après déplacements en tous sens sur la surface du support ;

— sous le réglet de 0,20 m, aucune flèche supérieure à 1 mm ne doit être observée après déplacements en tous sens sur la surface du support.

4.3 Tolérances et état de surface des chapes

Chapes incorporées :

— sous la règle de 2 m, aucune flèche supérieure à 7 mm ne doit être observée après déplacement en tous sens sur la surface du support ;

L'état de surface obtenu après dressage à la règle, talochage manuel ou mécanique et lissage, est fin et régulier.

...

Surface	Planéité d'ensemble rapportée à la règle de 2 m mm	Planéité locale rapportée à un réglet de 0,20 m (creux maximal sous ce réglet) hors joints mm	Tolérance d'aspect et autres spécifications mm
Béton brut	Pas de spécification	Pas de spécification	Pas de spécification
Béton surfacé :			
— à parement courant	10	3	Aspect régulier
— à parement soigné	7	2	Aspect fin et régulier
Béton à chape incorporée	7	2	Aspect fin et régulier
Chape rapportée	5	2	Aspect fin, lisse et régulier
Cas particulier des dalles rapportées :			Aspect fin et régulier
— parement courant	7	2	Aspect fin et régulier
— parement soigné	5	1	Désaffleurement au droit des joints < 3

Annexe G

(informative)

Extraits de la norme NF P 63-203 (Référence DTU 43.3)

...

G.1 Tolérance de l'ouvrage terminé

Planéité

Après replanissage des lames à plancher et des planches, ou ponçage éventuel des joints entre panneaux et ponçage de l'emplacement des têtes de clous, les planéités locale et générale de la paroi plancher doivent assurer aux revêtements un support lisse, exempt de flaches ou de bosses, de rigidité et dureté convenables.

La planéité est jugée satisfaisante lorsqu'une règle de 2 m posée en un endroit quelconque ne révèle pas de flèche supérieure à 5 mm.

Joints entre lames, planches et panneaux

Dans tous les cas, un joint existe entre lames, planches et panneaux ; toutefois, si le plancher est posé avec chants collés, cette tolérance n'est pas admise, les joints éventuels devant être mastiqués et poncés par l'entrepreneur de plancher.

Arase

Lorsque le plancher est posé avant les revêtements de sol des pièces contiguës, l'arase donnée par le trait de niveau du maçon doit être respectée à ± 2 mm près.

Lorsque le plancher est posé après les revêtements de sol des pièces contiguës, les raccords aux seuils doivent se faire sans désaffleurement, compte tenu de l'épaisseur du revêtement de sol indiqué par le maître d'œuvre.

Annexe H

(normative)

Entretien des parquets

Les parquets comme les autres revêtements de sols nécessitent un entretien.

L'objet de cette annexe est de définir un entretien minimal avec sa fréquence qui permettent de conserver au parquet ses qualités initiales en fonction du trafic :

Type de finition	Destination des parquets	
	Fort trafic	Faible trafic
Sealer	<ul style="list-style-type: none"> — Entretien départ : deux couches d'émulsion à complexe métallique ¹⁾ — Entretien journalier : dépoussiérage en alternance avec un balayage humide ²⁾ — Entretien hebdomadaire : Spray method ³⁾ — Entretien mensuel : une couche d'émulsion à complexe métallique ⁴⁾ 	Pas utilisé
Vernis	<ul style="list-style-type: none"> — Entretien de base : deux couches d'émulsion à complexe métallique ⁵⁾ — Entretien journalier : dépoussiérage en alternance avec un balayage humide ²⁾ — Entretien bimensuel : une couche d'émulsion à complexe métallique ⁴⁾ 	<ul style="list-style-type: none"> — Entretien de base : aucun — Entretien annuel : une couche d'émulsion à complexe métallique ⁴⁾
Encaustique ou cire	Utilisation peu recommandée à cause de la glissance	Lorsque cela s'avère nécessaire, il faut appliquer une couche d'encaustique.
Huiles	Lorsque cela s'avère nécessaire, il faut appliquer une couche d'huile ou, dans certains cas ⁶⁾ une émulsion à complexes métalliques.	Lorsque cela s'avère nécessaire, il faut appliquer une couche d'encaustique ou d'huile.

1) Pour les parquets n'ayant pas d'exigences esthétiques (salles polyvalentes par exemple) il n'est pas nécessaire d'appliquer une émulsion à complexe métallique. L'entretien est réalisé par balayage humide ²⁾. Lorsque cela s'avère nécessaire, une rénovation doit être réalisée. La rénovation d'un sealer consiste en un égrenage fin suivi d'un dépoussiérage et de l'application d'une couche de sealer. L'égrenage fin est réalisé soit avec un abrasif de 120 à 180, soit d'un disque dur (noir). Il faut s'assurer que la totalité de l'émulsion à complexe métallique soit enlevée.

2) Le balayage humide est un nettoyage réalisé avec une gaze humectée d'eau mélangée avec un détergent doux.

3) La Spray method a pour but de lustrer et de nettoyer une émulsion à complexe métallique. On utilise une monobrosse équipée d'un disque doux (rouge ou beige) pour lustrer, un spray pulvérisé sur l'émulsion à complexe métallique.

4) Après trois à cinq couches d'émulsion à complexe métallique, il faut nettoyer au détergent pour éliminer les surépaisseurs de produit qui provoquent des écailles.

5) Lorsque cela s'avère nécessaire, le vernis doit être rénové. La rénovation d'un vernis consiste en un égrenage fin (grain de 120 à 180), un dépoussiérage, un nettoyage à l'acétone et l'application d'un vernis de même nature. En cas de méconnaissance de la nature du vernis initial, l'application d'un vernis polyuréthane devrait donner les résultats les plus satisfaisants.

6) Ces cas dépendent de la nature de l'huile, il convient de bien vérifier la compatibilité de la métallisation avec l'huile sous-jacente.

Parquets

Parquets collés

Partie 2 : Cahier des clauses spéciales

E : Parquet — Glued parquet — Part 2 : Special requirements

D : Parkett — Geklebttes Parkett — Teil 2 : Spezielle Bauvorschriften

Norme française homologuée

par décision du Directeur Général de l'AFNOR le 5 juillet 1995 pour prendre effet le 5 août 1995.

Remplace le DTU P 63-202 (DTU 51.2), d'octobre 1983.

Correspondance

À la date de publication du présent document, il n'existe pas de travaux européens ou internationaux traitant du même sujet.

Analyse

Le présent document définit les clauses administratives spéciales aux marchés concernant la pose des parquets collés définie dans la norme NF P 63-202-1 (Référence DTU 51.2).

Descripteurs

Thésaurus International Technique : bâtiment, parquet, parquet mosaïque, panneau de parquet, colle, pose, cahier des charges, contrôle, réception.

Modifications

Corrections



Membres de la commission de normalisation

Présidents : M COMPIN, M DEMANGE

Rédacteur : M MONNIER — CTBA

Secrétariat : Mlle COLIN — BNBA/CTBA

M	AIGUEPERSE	CASCO NOBEL ADHESIFS
Mlle	BAUERHOFER	CATED
M	BERTAUX	PARQUETERIE BERRICHONNE
M	BONENFANT	STE ROCACHER & ROSSFELDER
M	BONHOMME	CETEN APAVE
M	BOUGUET	ETS PANAGET-HERFRAY
M	BRIATTE	PARQUETERIE BRIATTE
M	BRUNET	CAPEB
M	CHEVALIER	ETS HENRY MILLET
M	COMPIN	UNSCMP
M	DE LADONCHAMPS	FILB
M	DELALANDE	SOL LEADER
M	DELAVAL	PARQUETERIE DU BEAU SOLEIL
M	DEMANGE	BNBA/CTBA
M	FROISSARD	CSTB
M	GRIMONT	STE BONA
M	HALL	AFIEB
M	HERVE	V33 — PLASTOR
M	HESNARD	SOL LEADER
M	HUOT	HUOT BAUWERK PARQUETS
M	JEAN	CECA
M	JOLY	AFIEB
M	LACOSTE	CECA
M	LAMADON	CONTROLE & PREVENTION
M	MARTY	ETS MARTY
M	MASSON	BUREAU VERITAS
M	MORTIER	EXPERT
M	NICOLE	CTBA
M	ODDONE	CAPEB
M	PESENTI	STE AUBRY
M	RAYNAUD	ETS BLANCHON
M	REYES	ETS BLANCHON
MME	ROUX	CTBA
MME	ROY	UFFEP
M	SEMPERE	CECA
M	THOMAS	HUOT BAUWERK PARQUETS
M	THYBAULT	V33 — PLASTOR
M	VALEMBOIS	ETS MARTY

Sommaire

	Page
1	Domaine d'application 4
2	Références normatives 4
3	Consistance des travaux 4
4	Coordination avec les autres entreprises 4
5	Locaux de dépôt pour approvisionnement sur chantier 5
6	Contrôles 5
7	Réception 5
Annexe A (normative) Mémento pour la rédaction du dossier de consultation 6	

1 Domaine d'application

Le présent document définit les clauses administratives spéciales aux marchés de travaux de parquets collés, auxquels est applicable la norme NF P 63-202-1 (Référence DTU 51.2).

2 Références normatives

Ce document comporte par référence datée ou non datée des dispositions d'autres publications. Ces références normatives sont citées aux endroits appropriés dans le texte et les publications sont énumérées ci-après. Pour les références datées, les amendements ou révisions ultérieurs de l'une quelconque de ces publications ne s'appliquent à ce document que s'ils y ont été incorporés par amendement ou révision. Pour les références non datées, la dernière édition de la publication à laquelle il est fait référence s'applique.

NF P 03-001 Marchés privés — Cahiers types — Cahier des clauses administratives générales applicable aux travaux de bâtiment faisant l'objet de marchés privés.

NF P 63-202-1 Parquets — Parquets collés — Partie 1 : Cahier des clauses techniques (Référence DTU 51.2).

3 Consistance des travaux

3.1 Sauf dispositions contraires des Documents Particuliers du Marché, les travaux de parquets collés comprennent :

- la fourniture du parquet, de la colle et s'il y a lieu de la sous-couche ;
- le dépoussiérage des supports (paragraphe 6.7.2 de la norme NF P 63-202-1 (Référence DTU 51.2)) ;
- la pose du parquet et de la sous-couche ;
- le traitement du joint de dilatation s'il est réalisé par éléments de recouvrement (paragraphe 7.3 de la norme NF P 63-202-1 (Référence DTU 51.2)) ;
- le replanissage ;
- le balayage des locaux parquetés après replanissage.

En outre, si un enduit de lissage (non prévu au départ, compte tenu du paragraphe 6.2.4 de la norme NF P 63-202-1 (Référence DTU 51.2)) est nécessaire, l'exécution en est confiée à l'entrepreneur de parquet et fait l'objet d'un règlement inter-entreprise.

1) *Les entreprises principales devraient s'inspirer de ce texte dans leurs relations contractuelles avec leurs sous-traitants.*

3.2 Peuvent faire partie des travaux, sur dispositions prévues dans les documents du marché :

- l'habillage éventuel du joint au pourtour des pièces ;
- le ponçage fin et les autres travaux de finition des parquets.

3.3 Ne font pas partie des travaux, à moins qu'il en soit disposé autrement dans les Documents Particuliers du Marché :

- la confection des supports conformes aux paragraphes 6.2 et 6.3 de la norme NF P 63-202-1 (Référence DTU 51.2) ;
- la confection d'ouvrages complémentaires nécessaires ;
- le traitement du joint de dilatation s'il est réalisé par des profils scellés (paragraphe 7.3 de la norme NF P 63-202-1 (Référence DTU 51.2)).

4 Coordination avec les autres entreprises

4.1 Si, à la suite de la notification de son marché, l'entrepreneur ne dispose pas des dossiers et documents cités dans l'annexe A du présent document ¹⁾, il en avise sans retard le maître d'ouvrage (ou le maître d'œuvre s'il a été délégué à cet effet) qui fait connaître la suite qu'il donne dans un délai de 10 jours.

Le délai d'exécution est prolongé le cas échéant.

4.2 Lors de son étude, l'entrepreneur doit vérifier que les réservations prévues par le maître d'œuvre correspondent au type de parquet choisi.

Il doit être associé, en ce qui le concerne, à l'établissement et à la mise à jour du planning.

Le maître d'œuvre fait connaître à l'entrepreneur la date à laquelle l'état du chantier permettra de commencer les travaux.

4.3 Avant de commencer les travaux, l'entrepreneur doit s'assurer que les conditions préalables requises dans la norme NF P 63-202-1 (Référence DTU 51.2) sont satisfaites, en particulier :

- les supports sont conformes aux paragraphes 6.2 et 6.3 de la norme NF P 63-202-1 (Référence DTU 51.2) ;
- les conditions préalables à la pose sont conformes aux paragraphes 6.4, 6.5 et 6.6 de la norme NF P 63-202-1 (Référence DTU 51.2).

S'il n'en est pas ainsi, il en avise le maître d'ouvrage (ou le maître d'œuvre s'il a été délégué à cet effet) au plus tard à la date fixée comme début du délai contractuel.

Il en est de même si l'entrepreneur constate, avant vernissage, que l'humidité des parquets dépasse 10 % (paragraphe 7.8.3 de la norme NF P 63-202-1 (Référence DTU 51.2)).

Les frais correspondant au séchage ou au chauffage des locaux sont répartis dans les conditions prévues par la norme NF P 03-001 (annexe A, paragraphe 3.3).

4.4 La décision du maître d'ouvrage (ou le maître d'œuvre s'il a été délégué à cet effet) fera l'objet d'un nouvel ordre de service ; la date du début du délai contractuel ne pourra être antérieure à la date de réception de ce nouvel ordre.

Le règlement des problèmes qui peuvent découler de l'application des paragraphes 3.1 et 3.2, s'ils ne sont pas réglés par les Documents Particuliers du Marché, le seront conformément aux dispositions des paragraphes 3.3, 5.1.1, 5.4, 6.6, 7.5.2.2, 7.5.5, 8.4, 9 et 19.1 de la norme NF P 03-001.

NOTE

Dans le cas où plus d'un corps d'état est concerné, il y a lieu d'indiquer, en marge, ce qui incombe à chaque corps d'état.

5 Locaux de dépôt pour approvisionnement sur chantier

Sauf dispositions particulières des Documents Particuliers du Marché, la mise à la disposition de l'entrepreneur des locaux nécessaires au stockage des bois approvisionnés sur chantier (paragraphe 6.1 de la norme NF P 63-202-1 (Référence DTU 51.2)) et les opérations de séchage, de maintien en état de siccité et de chauffage des locaux sont à la charge du maître d'ouvrage.

6 Contrôles

Si le maître d'œuvre prescrit des contrôles sur fournitures, les frais inhérents ne seront à la charge de l'entrepreneur que si les résultats de ces contrôles sont défavorables à ce dernier.

Les opérations de contrôle sont effectuées selon les modalités définies au chapitre «Échantillonnage» de la norme de référence.

L'entrepreneur doit assister aux prélèvements pour contrôle.

Les certificats de qualification des produits industriels sont de nature à assurer les caractéristiques annoncées et dispensent de toutes autres justifications, entre autres de la présentation de rapports d'essais.

7 Réception

Jusqu'à la réception des travaux, le maître d'ouvrage doit protéger le parquet des reprises d'humidité (paragraphe 6.5 de la norme NF P 63-202-1 (Référence DTU 51.2)).

Aucune réception ne doit être faite si l'humidité moyenne de l'air des locaux parquetés est très différente des conditions normales d'utilisation.

Le cas échéant, l'humidité des parquets est relevée au cours de la réception en plusieurs points de chaque bâtiment. Les valeurs sont alors consignées au procès-verbal de réception. Les parquets supportent les détériorations que le replanissage fait disparaître.

Le remplacement des éléments ayant subi des détériorations que le replanissage normal ne peut effacer n'est pas à la charge de l'entrepreneur.

Annexe A

(normative)

Mémento pour la rédaction du dossier de consultation

Le dossier de consultation doit comprendre les informations suivantes :

— la description du parquet à utiliser par référence aux normes adéquates ou aux annexes B, C, D ou E de la norme NF P 63-202-1 (Référence DTU 51.2) :

- désignation générique du produit ;
- épaisseur en millimètres ;
- longueur et largeur des lamelles, éléments ou panneaux ;
- symbole de la classe de choix ;

- la (ou les) essence(s) utilisées ;

- la référence du document ou de l'annexe.

— le dessin s'il est particulier, et l'orientation, et s'il y a lieu :

- la sous-couche (nature et épaisseur) ;
- l'habillage du joint en plinthe ;
- la finition.

— la nature du support ;

— le classement UPEC du local à traiter.

